



## **BILAN N°1**

### **L'histoire de la a poignée de 500 grammes**

Dès la signature de la convention en février 2004, certaines entreprises se sont empressées de détourner les dispositions de cette convention. La grille de cadences comportait en bas de page cette mention « au-delà de 500 g, tournée spécifique ». Cela voulait dire tout et son contraire.

Considérant que l'expression « tournée spécifique » pouvait désigner toute poignée de plus de 500 g, le DRH de l'époque et son équipe, mirent en place une poignée allant jusqu'à 9999 grammes !

En 2006, le DRH dans sa grande bonté, après avoir aggravé les cadences, décida de limiter la poignée à 1000 g avec un nouveau départ tous les 1000 g.

Pendant ce temps à la branche, les discussions allaient bon train sur le fait de savoir si la poignée était limitée à 500g ou non. Pour les organisations syndicales, c'était oui, et pour le SDD, une fois la société ayant validé un accord à 1200g disparue, les positions étaient partagées.

La section syndicale Force Ouvrière Adrexo considérant que ces discussions stériles n'amèneraient à rien décida donc en dernier ressort d'entamer une procédure devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence et de saisir une ultime fois la commission de conciliation et d'interprétation de la distribution directe. Lors de sa réunion du 5 juin 2008, le président de la commission et aussi PDG de Mediapost considéra que la poignée supérieure à 500 grammes était contraire à la convention, qu'elle était négative au niveau commercial et qu'elle pouvait entraîner des troubles musculo-squelettiques. Au moment de voter, emporté par son courage, il se rangea aux côtés de la direction d'Adrexo et la commission ne prit pas de décision.

Malgré tous les renvois demandés par Adrexo, l'audience devant le TGI eut lieu en 2011 et début septembre Adrexo fut condamné à 1) respecter la grille de la convention limitant à 500 grammes la poignée, 2) payer le 1<sup>er</sup> mai pour tous les distributeurs !

Cette condamnation, assortie de l'exécution provisoire, obligeait Adrexo à appliquer la règle de la poignée de 500 g immédiatement quand bien même il y aurait appel ce qui entraîna un référé devant la cour d'Appel d'Aix en novembre 2011.

Si Adrexo put sursoir à l'exécution concernant la poignée de 500 g, ce ne fut pas le cas du 1<sup>er</sup> mai qui dut être payé dès 2011.

Lors de l'appel d'Adrexo en mars 2012, Adrexo demanda la réunion d'un collège d'expert pour déterminer le bien fondé de sa requête. Le président de la cour d'appel accéda à la requête.

Mais l'avocat de FORCE OUVRIERE, connaissant parfaitement sa partie, avait flairé la possibilité que la cour d'appel désigne un expert et pour avoir plus de poids dans sa plaidoirie demanda donc à la CGT, CFDT, CFTC de se constituer « intervenants volontaires » pour mieux peser dans la balance.

En 2008 quand FORCE OUVRIERE avait entamé sa procédure, aucune Organisation n'avait souhaité se joindre à la procédure...

L'avocat de FORCE OUVRIERE proposa qu'une médiation soit faite en interne et que faute d'accord au 5 juillet, date de l'audience d'appel, l'affaire soit alors jugée.

Adrexo accepta la médiation et alors s'engagèrent des réunions de mai à début juillet 2012 concernant la poignée de 500g.

Adrexo et son actionnaire Spir Communication acceptèrent le 3 juillet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 toute poignée supérieure à 500 g soit payée sur la base de deux poignées égales chacune à la moitié de la poignée. Ainsi une poignée de 700 g est payée sur la base de 2 poignées de 350 grammes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier c'est la règle, les poignées sont payées selon la grille validée dans la convention et non pas sur une grille « maison » écrite par Adrexo .

C'EST UNE GRANDE VICTOIRE POUR FORCE OUVRIERE QUI A TENU A BOUT DE BRAS CE COMBAT CONTRE ADREXO DURANT 4 ANS. LES ARRIVES DE DERNIERE MINUTE N'ONT ETE LA QUE POUR FAIRE POIDS MAIS TOUT LE MERITE DE CE COMBAT REVIENT A FORCE OUVRIERE.

Et ce n'est pas la nouvelle direction d'Adrexo qui dès sa première venue à la branche a exigé que le poids maximum de la poignée soit porté à 800 grammes qui nous fera changer d'avis.

**POUR LES ELECTIONS REJOIGNEZ ET VOTER FORCE OUVRIERE !!!**

**CONTACT : Mail : [jacques.souaille@gmail.com](mailto:jacques.souaille@gmail.com) Téléphone : 06.64.83.39.90**